

# Nouveau régime indemnitaire

## pour les agents du siège au 1<sup>er</sup> juillet 2023

### RAPPEL DE LA STRUCTURATION DE LA REMUNERATION

01

#### PART INDICIAIRE

- Majoritairement représentée par le traitement (TBI)
- Fixée selon les grilles de la fonction publique et le point d'indice en lien au grade
- **Ne peut pas être modifiée/amendée par la collectivité**

02

#### PART INDEMNITAIRE

- Majoritairement organisée en format RIFSEEP\*
- Fixée par la collectivité dans le respect des textes réglementaires
- Peut être modifiée/amendée par la collectivité, **c'est ce qui évolue !**

\*RIFSEEP = Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel

#### Indemnité de Fonctions, Sujétions, et Expertise (IFSE)

Part fixe, mensuelle

#### Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

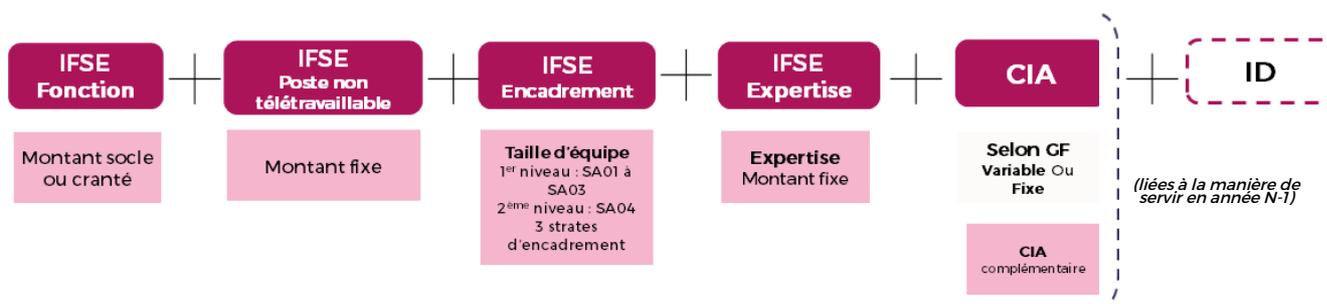
Part annuelle (liée à la manière de servir en année N-1)

### Voici ce qui change pour les agents du siège !

Avant



Après



Le nouveau régime indemnitaire au sein du Siège revalorise le montant de l'IFSE de tous les groupes fonctions en ciblant plus particulièrement les postes en tension grâce à la mise en place de crans. Il permet une reconnaissance de l'expérience professionnelle tout au long de la carrière, recentre l'IFSE encadrement sur la notion de taille d'équipe. La création du CIA complémentaire et de l'IFSE poste non télétravaillable visent à plus d'équité et de reconnaissance des contraintes réelles des agents.

# Nouveau régime indemnitaire pour les agents du siège au 1<sup>er</sup> juillet 2023

## DÉTAIL DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

### Des crans au sein des groupes fonctions

Désormais l'IFSE groupe fonctions sera fixée soit au niveau socle du groupe fonctions, c'est à dire le montant minimum, soit à un montant cranté, c'est à dire supérieur au montant socle. L'objectif est de **se donner la possibilité d'aller au-delà du montant socle** pour proposer une rémunération compétitive sur des postes dits « en tension » au regard notamment des difficultés de recrutement. Le crantage est ainsi lié au métier et fonctions exercés par l'agent et non à sa situation individuelle. **Environ 25% des postes dans les services administratifs seront crantés.**

### Une revalorisation de l'expérience tous les 3 ans

Dès 3 ans d'ancienneté dans le même groupe fonctions et tous les 3 ans, tout agent permanent pourra prétendre au réexamen de ses primes au titre de son expérience. **Un pourcentage d'évolution de l'IFSE groupe fonctions sera fixé par délibération après avis des représentants du personnel pour trois ans**. Il pourra être défini entre 1% et 3% (pour les cat. A et B) ou entre 2% et 4% (pour les cat. C) et sera appliqué aux agents après avis de leur supérieur hiérarchique. Cette mesure valorise l'expérience acquise et remplace l'actuel dispositif junior / senior.

### Un CIA complémentaire avec montant fixe sous conditions d'investissement

Pour poursuivre l'harmonisation entre siège et lycées ainsi qu'entre groupes fonctions, un CIA spécifique est créé pour les agents qui effectuent des missions complémentaires. Alors qu'il correspondait à 10% du CIA variable, **ce sera demain un montant fixe à 150€ ouvert aux agents concernés sous conditions d'investissement dans les missions complémentaires** (y compris les agents percevant un CIA fixe). Un seul CIA complémentaire (non cumulable).

### Une prime pour les postes non télétravaillables

Dans la même logique d'équité et de prise en compte des contraintes, une prime de 10 € bruts mensuels est créée pour les agents dont le poste ne permet pas le télétravail.

### La rationalisation de certaines primes

Afin de gagner en lisibilité, le régime indemnitaire des agents du Siège est simplifié :

- › La prime compétence rare et les notions de niveaux de compétence disparaissent au profit de la revalorisation des montants socles de l'IFSE groupe fonctions et de la mise en place des montants crantés pour les postes en tension.
- › La prime liée à l'encadrement est recentrée sur la notion de taille d'équipe uniquement dont les montants sont revalorisés et les seuils revus pour qu'ils soient cohérents entre groupes fonctions

PLUS D'INFORMATIONS SUR L'INTRANET ET BIENTÔT DANS LA  
PLAQUETTE DÉTAILLÉE DU RÉGIME INDEMNITAIRE !